



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CALAMITES AGRICOLES

Épisode de gel survenu en avril 2021

Troyes, le 20 décembre 2021

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture réuni le 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de récolte sur les pommes, poires, cerises et miel causées par l'épisode de gel survenu entre le 4 et le 14 avril 2021.

Suite à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2021, cette reconnaissance calamité agricole porte sur **les pertes de récolte de pommes, poires, cerises et miel sur l'ensemble du département de l'Aube.**

Une indemnisation peut être attribuée si les pertes de récoltes sur les productions cités ci-dessus sont supérieures à 30%, et, si les pertes s'élèvent au minimum à 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

Les exploitants sinistrés peuvent déposer une demande d'indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles jusqu'au **vendredi 29 janvier 2022.**

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Crises-et-Aides-conjoncturelles>

Contact DDT :


Stéphanie ESPAGNAC - tél. : 03 25 71 18 13

ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube

 @Prefet10